

RÈGLEMENT NO. 06-008

Adhésion de la municipalité de Duhamel à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour.

ATTENDU QUE la municipalité de Duhamel désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1 de l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour, une municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont mentionnées;

ATTENDU QUE la municipalité accepte par résolution les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe au présent règlement

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement résolu ;

QU'il soit statué et ordonné par règlement 06-008 du conseil de la municipalité de Duhamel et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1

La municipalité de Duhamel adhère à l'Entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente et à l'annexe jointe au présent règlement. Une copie de cette entente est aussi annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire et le (directeur général, greffier ou le secrétaire-trésorier) sont autorisés à signer au nom de la municipalité, l'annexe confirmant l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux conditions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Richard Chartrand
Maire

Claire Diné,
Secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NO :06-06-14675

ANNEXE « A »

Annexe relative aux conditions d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour

ARTICLE 1

La municipalité régionale de comté de Papineau et les municipalités suivantes : Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber canton, Lochaber-Partie-ouest, Mayo, Montpellier, Montébello, Mulgrave-et-Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bon-Secours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois adoptent un règlement d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour et acceptent d'être soumises aux conditions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 2

Chacune des municipalités mentionnées à l'article 1 accepte de verser à la MRC des Collines-de-l'Outaouais un montant de 1.28\$ per capita selon la population établie par le décret 1248-2005 du 14 décembre 2005, adopté par le gouvernement du Québec à titre de coût d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour.

La municipalité de Duhamel par

Richard Chartrand,
Maire

Claire Diné, dg
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT 06-008

Adhésion de la municipalité de Duhamel à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour.

Certificat de publication

Je soussigné, résidant à Duhamel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement no 06-008 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 9h00 et 16h00 le 14 juin février 2006.

Et j'ai signé à Duhamel ce 14 juin 2006.

Monique Bernard, Secrétaire-trésorière adj.

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	Le 5 mai 2006	
Adoption du règlement	Le 2 juin 2006	06-06-14675
Avis public d'entrée en vigueur		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		